

# CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

## COMPTE RENDU

Séance du jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Salle des Fêtes de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice	23
Présents	19
Votants	22
Pouvoirs	3

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **ROCHETTE** Myriam, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **NEYRA** Marc, **BESSON** François, **GAIGNEUX** Patricia, **DEPOND** Alexandra, **BELLOT** Laurence, **GUINARD** Thierry, **FONTAINE** Vincent, **FUTIN** Fabrice, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **GAUDIN** Frédéric, **GENEST** Christophe, **LOBERMAYER** Nathalie, et **POTHRAT** Lucie

Pouvoirs : Frédéric BURDIN donne pouvoir à Frédéric GAUDIN  
Jean-Michel COQUARD donne pouvoir à Dominique SCHMITT  
Christine MILOT donne pouvoir à Jean-Claude DEMAY

Secrétaire : Myriam ROCHETTE

### I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal extraordinaire du vendredi 10 juillet 2020 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### II - AFFAIRES FONCIERES

#### ➤ Déclarations d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner est à l'ordre du jour de cette séance, pour laquelle la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Propriété bâtie	515 Route de Montclair	M. Antonio ANTUNES MAGALHAES et Mme Lucia FARIA GASPAR	M. et Mme Rémy DUBOURG	Limas (Rhône)

### III - AFFAIRES GENERALES

#### ➤ Désignation des membres de la Commission communales des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire précise que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que soit instituée une commission communale des impôts directs, composée du Maire et de huit commissaires. La liste composée des titulaires et des suppléants, en nombre égal, doit être dressée en nombre double et approuvée par délibération. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette Commission Communale, composée d'élus et de contribuables, intervient dans la mise au point de l'assiette des taxes communales, la rénovation du cadastre, la classification des terres par nature de culture.

Il convient d'adresser à la Direction des Finances Publiques du Rhône une liste de 32 noms. Le Directeur régional des Finances Publiques désignera parmi ces 32 noms de contribuables, les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des 32 noms qui pourraient être proposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose les commissaires titulaires et suppléants tels que mentionnés dans la liste annexée au présent procès-verbal.

➤ **Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Rhodanien du Câble (SRDC)**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner, en plus du délégué titulaire désigné par la délibération D 2020.031, un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Rhodanien du câble.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Rhodanien du câble comme suit :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
François <b>BESSON</b>	René <b>BLANCHET</b>

---

#### IV – AFFAIRES FINANCIERES

➤ **COVID-19 - Exonérations de loyers pour les entreprises louant des locaux communaux**

Monsieur le Maire précise que l'état d'urgence sanitaire déclenché dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 a eu un fort impact sur les entreprises de la Commune. Il indique que la Commune n'est pas habilitée à verser des subventions directes aux entreprises en difficulté, cette compétence relevant du domaine d'action de la Région qui a mis en place le Fonds Région unie destiné à venir en aide aux entreprises en difficulté auquel participe la Commune de Pommiers (délibération n°2020.043).

Monsieur le Maire précise que des entreprises louent des locaux communaux et ont demandé à bénéficier d'une exonération de loyers pour faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées du fait de l'arrêt de leur activité. Ces demandes ont été formulées par les personnes suivantes :

- Vincent LEFEBVRE - Le Petit Bourg
- Sofia LUPO – Psychothérapeute
- Sophie MORELL - Sophrologue
- Laurence BALTAZARD – Sage-femme
- Yves DUMONT – ADMR de Pommiers

Monsieur le Maire propose, après avoir exposé les conséquences financières pour le Budget communal, d'exonérer les entreprises susmentionnées du paiement de deux ou trois mois de loyers. Un débat s'instaure entre les membres du Conseil.

Béatrice **Pierquin** propose d'effacer la moitié du montant des loyers dus et d'échelonner l'appel de la moitié restante sur les mois à venir.

Laurence **Bellot** propose d'effacer l'ensemble des loyers compte tenu des difficultés financières rencontrées.

Marc **Neyra** fait remarquer que les entreprises qui louent des locaux privés et non des locaux communaux ne seront pas concernées par cet allègement de charges. Dominique **Schmitt** précise que la commune agit ici en tant que propriétaire de ses locaux et que les entreprises louant des locaux privés peuvent également solliciter une exonération

de loyers auprès de leur propriétaire. Il indique que la commune a par ailleurs déjà abondé au Fonds région unie à destination de l'ensemble des entreprises de la région.

Marie-Hélène **Napoly** précise que les cafés et restaurants ont été contraints de fermer plus longtemps que les autres commerces.

Myriam **Rochette** propose de prévoir une exonération à hauteur de deux mois dans un premiers temps et d'envisager une exonération plus importante en fonction des difficultés rencontrées dans la durée par les entreprises.

Myriam **Rochette**, Jean-Claude **Demay**, Béatrice **Pierquin**, Christophe **Genest** et Lucie **Pothrat** se prononcent en faveur d'une exonération de deux mois de loyers. Les autres membres du Conseil se prononcent en faveur d'une exonération de trois mois de loyers.

Le Conseil, après en avoir délibéré comme mentionné ci-avant, décide que les entreprises mentionnées ci-dessus seront exonérées du paiement de trois mois de loyers dus au titre de l'occupation des locaux communaux et précise que le recouvrement des sommes correspondantes ne sera pas demandé par la Commune, sous réserve de la présentation par les entreprises des pièces justifiant de la perte de chiffre d'affaires en raison de l'état d'urgence sanitaire.

#### ➤ **Décision modificative n°1 - Budget principal**

Monsieur le Maire précise que le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement.

Dominique Schmitt précise qu'il convient d'ajuster le budget primitif principal de la Commune de Pommiers au titre de l'année 2020 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Article - Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2111 – Sans opération	Terrains nus	- 20 000.00 €	0.00 €
2315 – 126	Bâtiment Mairie – Installations, matériel et outillage technique	+ 20 000.00 €	0.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

RAPPEL GENERAL		
Opération concernée	Avant DM n°1	Après DM n°1
2111 - Terrains nus (sans opération)	175 083.42 €	155 083.42 €
2315 – 126 Bâtiment Mairie – Installations, matériel et outillage technique	46 873.09 €	66 873.09 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 540 424.13 €</b>	<b>1 540 424.13 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de décision modificative n°1 telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

## V – AFFAIRES SCOLAIRES

#### ➤ **Actualisation des règlements intérieur et financier du restaurant scolaire**

Myriam **Rochette**, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le service de restauration scolaire a été repris par la Mairie au cours de l'année 2019. A cette occasion, un règlement intérieur a été instauré pour définir le fonctionnement du restaurant scolaire (délibération n°2019.033).

Elle précise que dans le cadre de cette reprise, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement le 23 juillet 2019 sur la mise en place d'un système de facturation et du prélèvement automatique pour les factures du restaurant scolaire (délibération n° 2019.035), et qu'un règlement financier régissant les relations entre les redevables et la collectivité a été instauré (délibération n° 2019.044).

Elle indique que certaines clauses de ces règlements doivent être actualisées pour correspondre à la réalité des procédures de facturation et de recouvrement respectivement mises en place par la société ROPACH et le Trésor Public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées et les versions actualisées des règlements intérieurs et financiers figurant en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

---

## VI – INTERCOMMUNALITÉ

### ➤ SYDER – Participation au groupement de commande d'électricité et de services associés

Monsieur le Maire expose au Conseil que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pommiers.

## VII – TRAVAUX

### ➤ Bâtiments

Jean-Claude **Demay** apporte les précisions suivantes :

- *Cantine* : des volets ont été installés devant les placards des salles de restauration.
- *City-stade* : le devis pour la réfection du grillage est en attente. Vincent **Fontaine** évoque le problème de la hauteur insuffisante du filet et demande si son rehaussement peut être inclus dans le devis. La question sera étudiée.
- *Mairie* : les devis pour le rafraîchissement des bureaux de la Mairie sont en cours d'étude, certains sont encore en attente.

### ➤ Voirie

Monsieur le Maire précise que les travaux portés par la Communauté de Communes ont été réalisés sur l'Allée du Clos de Saint-Trys et le Chemin de Charpenay.

## VIII – URBANISME

	PC	DP	CUa	CUB	Recours PC	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
Quantité	0	2 acceptations 2 refus	1	1	1	17	6	1	2	1	1

## VI – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

### ➤ Rapport des commissions communales

**Commission urbanisme** : Béatrice **Pierquin** précise que le repérage de terrain organisé récemment permet aux membres de la commission de mieux appréhender les problématiques de développement en matière d'urbanisme. L'une des questions soulevées est celle de la possibilité de repenser l'aménagement de la Place du 11 novembre. Monsieur le Maire précise qu'il serait intéressant qu'une visite de la commune soit organisée avec l'ensemble des membres du Conseil. Cette visite est prévue pour le samedi 3 octobre 2020.

**Commission communication** : Dominique **Schmitt** adresse ses remerciements aux membres de la Commission communication pour la rédaction du premier Pommiers infos, et à l'ensemble des membres du Conseil qui l'ont distribué. Anne-Sophie **Privolt** précise que la commission travaille actuellement sur l'actualisation des différents supports de communication de la Commune ; la dernière réunion a notamment été consacrée au site internet. Un plan de communication a été élaboré et présenté par Thierry **Guinard**.

Thierry **Guinard** précise qu'une consultation d'entreprises a été ouverte concernant les points suivants :

- L'acquisition d'un nouveau panneau d'affichage lumineux pour le secteur de Trézette,
- L'acquisition d'une borne interactive pour l'affichage légal,
- L'acquisition d'écrans supplémentaires à destination de la salle du Conseil pour permettre un affichage latéral des documents numériques.

Lucie **Pothrat** regrette le manque de clarté de certains éléments figurant sur le Pommiers infos, notamment concernant les informations financières. Elle propose qu'une consultation soit menée concernant l'opportunité d'acquérir un nouveau panneau d'affichage lumineux.

**Commission économie** : Marie-Hélène **Napoly** précise que la commission a rencontré les commerçants de Trézette. Certains points ont été évoqués pour dynamiser le marché : intégrer d'autres commerçants, déplacer le marché en face du bureau de tabac, etc.

**Commission vie associative et sportive** : Jean-Claude **Demay** précise que les occupants réguliers des locaux (Halle des Sports et Maison des associations) ont été rencontrés afin de répartir des créneaux horaires pour l'année à venir.

**Commission développement durable et implication citoyenne** : Marc **Neyra** précise que la commission a rencontré des membres d'ABC 21 qui ont pu expliquer les actions menées par l'association. Une nouvelle réunion, ouverte à tous les habitants, sera organisée le vendredi 18 septembre à 20h00.

#### ➤ **Activité des structures intercommunales**

**SIGAL** : La séance d'installation du SIGAL a eu lieu le mardi 7 juillet dernier. La présidence du syndicat est conservée par René Blanchet. Le secrétariat du SIGAL est désormais assuré par Lauriane **Barou** et Solène **Thabuis**.

**CCBPD** : Marc **Neyra** précise que la séance d'installation du Conseil communautaire a eu lieu le mercredi 16 juillet. Daniel Pommeret, Maire d'Anse, a été élu président. Quinze vice-présidents ont été désignés. Marc **Neyra** précise que des permanences sont régulièrement organisées par l'ALTE (Agence locale de la Transition Energétique du Rhône) qui a notamment pour mission d'accompagner les particuliers dans une démarche de transition écologique (conseils en matière de rénovation etc.).

#### **Tour de table**

Alexandra **Depondt** demande si une solution peut être envisagée concernant les poubelles situées en-dessous du Petit Bourg, notamment pour pallier les nuisances olfactives engendrées. La question sera étudiée.

Jean-Claude **Demay** indique qu'il sera nécessaire de faire analyser les eaux du lavoir Saint-Martin (constats fréquents de présence d'algues etc.). Il renouvelle sa proposition de faire visiter les locaux aux membres du Conseil qui le souhaitent.

Marie-Hélène **Napoly** suggère qu'une rencontre soit organisée avec l'ensemble des membres du personnel.

Marc **Neyra** évoque la question du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes. Il précise que le Conseil sera prochainement amené à se prononcer sur ce point et qu'une réflexion devra être menée en la matière.

**Prochain Conseil Municipal : Lundi 07 septembre à 20h30 à la Salle des Fêtes**

**Fin du Conseil : 23h45**